



Mesures prioritaires de mise en œuvre de l'avis du 14 juin 2023 relatif aux violences à l'encontre des Professionnels de santé

Document adopté à l'unanimité par la Commission permanente le 24 juillet 2023¹

Préambule (rappel) :

« L'expression « professionnels de santé » peut, selon les mesures préconisées, avoir un sens large et inclusif ou un sens plus restreint limité aux professions de santé relevant du Code de la santé publique (CSP). »

Dans un contexte d'alerte croissante sur les phénomènes de violences à l'encontre des professionnels² de santé, la Conférence nationale de santé (CNS) a été saisie par Mme FIRMIN Le BODO, Ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, le [6 février 2023](#), sur la lutte contre les violences à l'encontre des professionnels de santé.

Les membres de la CNS, réunis en Assemblée plénière le 14 juin 2023, ont débattu puis adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (le quorum ayant été atteint) un avis. Tout au long de son élaboration, les regards des professionnels de santé et des usagers ont été croisés³. Cette question est apparue à toutes et tous comme un enjeu important pour l'avenir même de notre système de santé.

La CNS formule 6 catégories de recommandations :

1. améliorer les connaissances pour une lutte plus efficace contre les violences à l'encontre des professionnels de santé (VPS),
2. prévenir les VPS,
3. encourager le signalement des VPS en développant un système cohérent d'information pour le recueil des VPS et leur accompagnement,
4. accompagner et soigner les victimes de VPS,
5. adapter les politiques de lutttes contre les VPS aux situations et populations spécifiques,
6. sensibiliser la population et les parties prenantes aux VPS.

L'assemblée plénière de la CNS a mandaté la Commission permanente de la CNS pour assurer la mission de prioriser certaines des recommandations issues de l'avis adopté (voir ci-dessous).

La CNS va poursuivre, dans les mois à venir, ses travaux sur ce sujet particulièrement important, travaux qui se feront en lien avec les conférences régionales de la santé et de l'autonomie (CRSA) et conseils territoriaux de santé (CTS).

¹ Le quorum, fixé à 50 % des membres, a été atteint.

² dans les avis et rapports... adoptés par/de la CNS, le masculin est utilisé en tant que générique afin de faciliter la lecture des textes adoptés et n'a aucune intention discriminatoire.

³ Voir, notamment, la composition de la CNS dans sa fiche de présentation (cf. lien d'accès dans l'annexe)

Recommandations prioritaires pour lutter contre les VPS

Un préalable : Assurer les ressources au regard des besoins de santé

Une pénurie ou une désorganisation des moyens au regard des besoins de santé de la population est source de tensions entre PS et usagers du système de santé. Les leviers à mobiliser doivent permettre de garantir les moyens humains, matériels et financiers en adéquation avec la situation et les besoins en santé : ressources, gouvernance et planification (nombre de professionnels de santé, coopérations interprofessionnelles, parcours de santé, ...). Cette recommandation relève du cadre de la Stratégie nationale de santé (SNS) déclinée au niveau de chaque territoire (notamment : Projet régional de santé).

Prévention des violences :

Consolider la relation de confiance entre soignants-soignés

- ❖ Développer la décision partagée dans l'exercice des PS,
- ❖ Améliorer la communication entre PS et patient ou sa famille et/ou proches,
- ❖ Développer les missions de médiation,
- ❖ Assurer la qualité des dispositifs d'accueil des usagers et améliorer la conception et l'aménagement des locaux ;

Prévention des violences :

Sensibiliser et former les PS à la prévention des VPS

- ❖ Former les PS à l'identification et au repérage des VPS,
- ❖ Former les PS aux techniques de communication adaptées à la prévention des violences et au désamorçage des situations à potentiel de violence ;

Prévention des violences :

Mettre à la disposition des PS des environnements facilitants

- ❖ Mettre en place des PS référents sur les VPS dans chaque territoire (communautés professionnelles territoriales de santé)
- ❖ Éviter ou sécuriser les situations professionnelles isolées (ex. : moyens matériels : bouton d'urgence ou d'alerte),
- ❖ Mettre en œuvre un management respectueux des PS de l'établissement ou du service ;

Encourager le signalement des VPS et développer un système d'information cohérent :

- ❖ Encourager le signalement des VPS et mettre en regard les moyens pour accompagner et traiter les signalements,
- ❖ Assurer la cohérence entre les différents dispositifs de signalement et entre les différents dispositifs d'observation ;

Accompagner et soigner les victimes de VPS :

- ❖ Mettre en œuvre la convention cadre police-justice-santé pour faciliter le dépôt de plaintes, le dépôt des mains courantes et le traitement rapide des plaintes pour les cas de VPS,
- ❖ Préserver l'anonymat de la victime PS et sécuriser ses données personnelles (ex. : ne pas faciliter l'accès à son adresse) ;

Accompagner et soigner les victimes de VPS :

- ❖ Mettre à disposition un accompagnement sur le plan psychologique,
- ❖ Développer un réseau de professionnels formés et engagés dans la mission d'écoute, recueil et d'accompagnement des victimes ;

Accompagner et soigner les victimes de VPS :

- ❖ Suivi du dossier par le médecin du travail (santé au travail) pour les professionnels victimes de violences, en vue de faciliter leur retour rapide à l'emploi,
- ❖ Accompagner la victime sur le sujet du numérique en santé et de la « e-réputation » ;

Sensibiliser la population et les parties prenantes aux VPS

- ❖ Assurer une analyse territorialisée des signalements et assurer une présentation annuelle devant les instances de démocratie en santé (CRSA, CTS),
- ❖ Évaluer régulièrement le politique de lutte contre les VPS,
- ❖ Inscrire la thématique de la VPS dans la Stratégie nationale de santé (SNS) et les Projets régionaux de santé (PRS) ;

Adapter les politiques de luttes contre les VPS à certaines situations

Une attention renforcée doit être assurée aux situations de violences institutionnelles, de violences dans un contexte de formation, de violences sexistes et sexuelles.

Les violences recouvrent une grande variété de causes (réactionnelles, liées à l'état de santé de l'auteur, liées à la criminalité).

Sigles :

- PS : professionnel de santé,
- VPS : violences à l'encontre des PS.

Présentation de la Conférence nationale de santé

Lieu de concertation sur les questions de santé, la Conférence nationale de santé (CNS) est un organisme consultatif placé auprès du ministre chargé de la santé (cf. l'art. [L. 1411-3](#) du code de la santé publique).

La CNS exerce trois missions :

- formuler des avis ou propositions en vue d'améliorer le système de santé publique et, en particulier, sur :
 - o l'élaboration de la stratégie nationale de santé, sur laquelle elle est consultée par le Gouvernement ;
 - o les plans et programmes que le Gouvernement entend mettre en œuvre ;

Elle peut aussi s'autosaisir de toute question qu'elle estime nécessaire de porter à la connaissance du ministère ;

- élaborer chaque année un rapport sur le respect des droits des usagers du système de santé, élargi au champ médico-social mais aussi à « l'égalité d'accès aux services de santé et de la qualité des prises en charge dans les domaines sanitaire et médico-social. Ce rapport est élaboré sur la base des rapports des Conférences régionales de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- contribuer à l'organisation de débats publics sur les questions de santé.

Pour en savoir plus : lire
la [fiche de présentation de la CNS](#)

[dernières modifications de forme le 080823]